

**RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES
ENFANTS DANS LES CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

Pour la période fiscale clôturée le 30 mars 2024

30 mai 2024

Rapport du Groupe Birks Inc. en vertu de la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

À propos de ce rapport

Le présent rapport (le « Rapport ») du Groupe Birks Inc. (« Birks » ou la « Société ») est établi conformément à l'article 11(1) de *la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») pour la période fiscale clôturée le 30 mars 2024.

Sauf indication contraire, les informations contenues dans le présent rapport sont présentées en date du 30 mars 2024, soit le dernier jour de la dernière période fiscale de Birks. Toute référence à « l'année fiscale 2024 » fait référence à l'année fiscale de la Société, s'étant achevée le 30 mars 2024.

Le présent rapport contient des informations prospectives et doit être lu parallèlement avec la mise en garde relative aux déclarations prospectives figurant dans le rapport annuel de la Société sur le formulaire 20-F, disponible sur EDGAR à l'adresse suivante : www.edgar.com et sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.birks.com.

A. Structure, activités, et chaînes d'approvisionnement de Birks

Le Groupe Birks Inc. est constitué en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et ses actions avec droit de vote de catégorie A sont cotées sur le NYSE American. Birks est un chef de file dans la création de joaillerie et un opérateur de magasins de détail vendant des bijoux, des montres et des cadeaux provenant de ses propres collections Birks ainsi que de fournisseurs et de marques tierces. Birks dirige environ 20 magasins sous la marque Maison Birks dans la plupart des grands marchés métropolitains du Canada, un magasin de détail à Calgary sous la marque Brinkhaus, un magasin de détail à Vancouver sous la marque Graff, un magasin de détail à Vancouver sous la marque Patek Philippe, et un magasin de détail à Laval sous la marque Breitling. De plus, Birks distribue ses collections de bijoux fins de marque Birks par l'intermédiaire de détaillants de bijoux sélectionnés en Amérique du Nord, ainsi que dans l'Union européenne, au Royaume-Uni et en Afrique du Nord. Fondé en 1879, Birks est devenu au fil des ans la référence au Canada en création et vente au détail de joaillerie, de montres et de cadeaux. De plus amples informations sont disponibles sur le site web de Birks, www.birks.com.

Joillier de luxe, la majorité des bijoux vendus chez Birks sont fabriqués en or 18 carats, en platine ou en argent sterling, avec ou sans pierres précieuses, en mettant l'accent sur la qualité de l'artisanat et sur un design distinctif.

Birks maintient un certain contrôle sur sa chaîne d'approvisionnement en produits grâce à la conception et à l'approvisionnement internes de ses produits de joaillerie. Au cours de l'année fiscale 2024, environ 41 % de ses produits de joaillerie acquis pour la vente ont été conçus et approvisionnés à un niveau interne. Birks importe certains de ses bijoux et diamants finis au Canada, qui sont ensuite distribués dans son réseau pour être vendus dans ses établissements de vente au détail et en gros par l'intermédiaire de ses partenaires de vente au détail.

Le reste des produits provient de fournisseurs du monde entier, ce qui permet à Birks de vendre un assortiment d'articles de qualité supérieure portant la marque d'un tiers, qui ne sont souvent pas disponibles auprès d'autres bijoutiers sur ses marchés. Le groupe d'acheteurs de Birks s'approvisionne en produits de haute qualité directement auprès des fabricants, des tailleurs de diamants et d'autres fournisseurs dans le monde entier. L'équipe de Birks chargée de l'acquisition des pierres en vrac, l'équipe chargée de l'approvisionnement en produits, et les responsables de catégories sont spécialisés dans l'approvisionnement en marchandises dans des catégories telles que les diamants, les pierres précieuses, les perles, l'horlogerie, les bijoux en or et les articles cadeaux.

B. Les mesures que Birks a prises au cours de son année fiscale précédente afin de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par le Groupe Birks ou de biens importés au Canada par Birks

Birks s'engage à faire le nécessaire pour que sa chaîne d'approvisionnement soit exempte de travail forcé et de travail des enfants. **Comme décrit ci-dessous, l'auto-déclaration de ses fournisseurs et l'adhésion au *Responsible Jewellery Council* permettent à Birks d'avoir une visibilité sur sa chaîne d'approvisionnement et de s'assurer que les produits fournis à Birks ne sont pas le fruit d'un travail forcé ou d'un travail des enfants.**

Adhésion au Responsible Jewellery Council

Birks respecte des normes de qualité élevées et maintient un programme d'approvisionnement global afin d'obtenir des produits de haute qualité de la part de ses fournisseurs dans le monde entier. Dans cette perspective, Birks travaille avec des fournisseurs qui sont des membres certifiés du *Responsible Jewellery Council* (« RJC ») : <https://www.responsiblejewellery.com/>

Le RJC est la principale autorité de normalisation de l'industrie mondiale de l'horlogerie et de la bijouterie. Il travaille avec ses membres dans le monde entier pour créer une chaîne d'approvisionnement durable. Le RJC vise à promouvoir des pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables, dans le respect des droits de l'homme, tout au long de la chaîne d'approvisionnement des diamants, des pierres précieuses de couleur (rubis, saphirs et émeraudes), de l'or, de l'argent et/ou des métaux du groupe du platine, de la bijouterie et de l'horlogerie, de la mine à la vente au détail. **Les membres du RJC doivent adhérer au Code des pratiques du RJC qui interdit spécifiquement à ses membres de s'engager ou de soutenir le travail des enfants et le travail forcé, tels que définis dans la convention de l'Organisation internationale du travail :**

<https://www.responsiblejewellery.com/wp-content/uploads/RJC-COP-2019-V1.2-Standards-updated-130623.pdf>.

Birks se consacre au développement durable et à l'importance de respecter des pratiques commerciales responsables et plus de 50 % des partenaires de la chaîne d'approvisionnement de Birks sont membres du *Responsible Jewellery Council*.

Déclarations des fournisseurs

Birks s'est engagé activement auprès de ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement qui ne sont pas membres du RJC en leur demandant de certifier que les produits qu'ils fournissent à Birks ne sont pas le fruit d'un travail forcé ou d'un travail des enfants.

Environ 77% des partenaires de la chaîne d'approvisionnement de Birks qui ne sont pas membres du RJC ont confirmé par écrit leur engagement à empêcher le travail des enfants et/ou le travail forcé dans leur chaîne d'approvisionnement, ou ont certifié par écrit que les biens qu'ils fournissent à Birks ne sont pas le fruit du travail forcé ou du travail des enfants.

Diamants et minéraux de conflits

Birks soutient le processus de Kimberley, une initiative internationale visant à garantir que les diamants ne sont pas commercialisés illégalement pour financer des conflits (<https://www.kimberleyprocess.com/fr/what-kp>). Dans le cadre de cette initiative, et conformément au Manuel de qualité des marchandises Birks, Birks exige de ses fournisseurs de diamants de reconnaître qu'ils respectent le processus de Kimberley et les factures reçues pour les diamants achetés par Birks doivent inclure une certification du vendeur indiquant que les diamants et les bijoux contenant des diamants sont exempts de conflits. Grâce à ce processus et à d'autres démarches, Birks estime que les fournisseurs auprès desquels elle achète des diamants excluent les diamants de conflits de leurs inventaires.

De plus, Birks met en œuvre une politique sur les minerais de conflits qui prévoit un processus de conformité cohérent à l'échelle de l'entreprise, y compris :

- La sensibilisation de ses employés et ses fournisseurs à certains « minerais de conflits », à savoir l'or et le tungstène (collectivement, les « Minerais de conflits ») ;
- La mise en place d'une équipe de gestion interfonctionnelle comprenant des membres de la haute direction et des experts en la matière issus des fonctions concernées (telles que la chaîne d'approvisionnement, le développement de produits, le merchandising, le service juridique et le service financier), chargée de mettre en œuvre la stratégie de conformité de Birks concernant les minerais de conflits ; et
- La mise en place de mécanismes de signalement des questions et des préoccupations, y compris une ligne d'assistance téléphonique gratuite, confidentielle et anonyme.

Enfin, depuis 2014, Birks a déposé des déclarations annuelles auprès du *Securities and Exchange Commission* des États-Unis dans lesquelles Birks a confirmé qu'elle n'avait aucune raison de croire que les Minerais de conflits nécessaires à la fonctionnalité ou à la production de ses produits pouvaient provenir de la République démocratique du Congo ou d'un pays partageant une frontière internationalement reconnue avec la République démocratique du Congo.

C. Politiques et processus de diligence raisonnable de Birks concernant le travail forcé et le travail des enfants

Les mesures susmentionnées (adhésion des fournisseurs au *Responsible Jewellery Council*, déclarations des fournisseurs et politiques de Birks concernant les diamants et minéraux de conflits) sont une démonstration des politiques et des processus de diligence raisonnable que Birks a mis en œuvre afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

De plus, Birks intègre la conduite responsable des affaires dans ces politiques et systèmes de gestion, qui sont inclus dans les initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de Birks.

Birks a mis en œuvre divers autres programmes, politiques d'entreprise et autres initiatives pour soutenir l'exécution de ses priorités relatives aux initiatives ESG. Notamment :

- Un programme d'approvisionnement responsable de la chaîne d'approvisionnement par le biais d'une sélection des fournisseurs afin de s'assurer qu'ils partagent l'engagement de Birks en matière de droits de l'homme et de conduite éthique des affaires ;
- Une ligne de dénonciation anonyme et confidentielle hébergée par un tiers pour les employés, les dirigeants et les administrateurs.
- Le Code de conduite de Birks pour les administrateurs, les dirigeants et les employés.

Le conseil d'administration de Birks supervise les activités et les résultats de Birks relatives aux initiatives ESG et en est responsable, ce qui inclut de veiller à ce que sa chaîne d'approvisionnement soit exempte de travail forcé et de travail des enfants, avec le soutien de la direction dans le cadre de ses activités de gestion des risques.

D. Risques de travail forcé ou de travail des enfants dans les opérations et la chaîne d'approvisionnement de Birks

Birks exerce ses activités de vente au détail au Canada, où il estime que le risque de travail forcé ou de travail des enfants est limité, et, par le biais de ses activités de vente en gros, il distribue des bijoux de marque Birks en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, dans l'Union européenne et en Afrique du Nord. Birks s'approvisionne auprès d'un certain nombre de fournisseurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'Amérique du Nord et est donc soumis aux risques liés à la conduite des affaires dans ces juridictions.

Les opérations de vente au détail et en gros de Birks se situent à la fin d'une chaîne d'approvisionnement internationale, dirigée par de nombreux tiers avec lesquels Birks n'a pas de contact direct ou de relations, et il est plus complexe d'identifier les risques pour les vendeurs situés plus loin dans la chaîne d'approvisionnement et sur lesquels Birks a moins de contrôle. À sa connaissance, Birks n'a identifié aucune preuve de travail des enfants ou de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement et atténue ces risques par la mise en œuvre et l'application des mesures et initiatives susmentionnées.

Dans le cadre de la gestion du risque d'entreprise de Birks, les comités de son conseil d'administration reçoivent régulièrement des rapports de la direction sur les principaux risques et opportunités de l'activité de Birks en rapport avec les responsabilités de surveillance du comité. Ces questions sont également discutées régulièrement par le conseil d'administration, y compris les domaines clés qui sont importants pour son activité relative aux initiatives ESG.

En conséquence, les questions relatives aux initiatives ESG, par exemple : veiller à ce que la chaîne d'approvisionnement de Birks soit exempte de travail forcé et de travail des enfants, soient prises en compte par le conseil d'administration afin d'atténuer les risques et de maximiser les résultats positifs. Birks continue d'identifier et de surveiller les risques pertinents et les attentes en matière de conformité par le biais d'évaluations continues.

E. Remédier au travail forcé, au travail des enfants et à la perte de revenus

D'après l'évaluation des activités et de la chaîne d'approvisionnement de Birks, aucune mesure n'a été prise pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables, étant donné qu'aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants n'a été identifié dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de Birks.

F. Formation des employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Au cours de l'année fiscale 2024, aucune formation portant spécifiquement sur le travail forcé et le travail des enfants n'a été dispensée aux employés. Cependant, Birks atténue les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement par la mise en œuvre et l'application des initiatives et politiques susmentionnées.

G. Évaluation de l'efficacité des actions de Birks

Birks continue de travailler avec ses fournisseurs pour mesurer l'efficacité de leurs actions en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

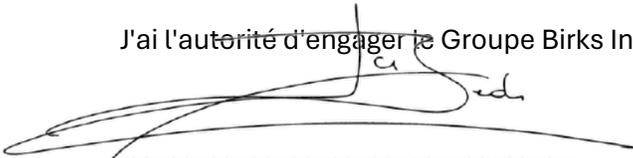
Plus particulièrement, Birks s'est engagé activement auprès de ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement en leur exigeant de certifier que les produits qu'ils fournissent à Birks ne sont pas le fruit d'un travail forcé ou d'un travail des enfants.

Attestation

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du Groupe Birks Inc. pour l'année fiscale clôturée le 30 mars 2024, conformément au sous-alinéa 11(4)(a) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste par la présente, en ma qualité d'administrateur du conseil d'administration de Birks, et pour le compte de ce dernier, que : (i) j'ai examiné les renseignements contenues dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus, et (ii) à ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai l'autorité d'engager le Groupe Birks Inc.



Jean-Christophe Bédos
Administrateur et Président Directeur Général
30 mai 2024